

**DÉCISION**

DEC2026-027

N/REF : SECRETARIAT GENERAL ET DE DIRECTION SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
BUREAU N° 6 – MAISON DES ASSOCIATIONS
ASSOCIATION DISPENSAIRE POUR KOUNDEL
. RENOUELEMENT - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,**VU** la délibération du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de mise à disposition de locaux au niveau de la Maison des Associations, à compter du 1^{er} janvier 2026,**VU** la décision du 10 juillet 2023 accordant la location du bureau n° 6 situé dans la Maison des Associations, sise à Harfleur, 5 rue Friedrich Engels, à l'association "Dispensaire Pour Koundel",**CONSIDÉRANT** que ladite convention est arrivée à expiration le 31 août 2026,**DÉCIDE**

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du bureau n° 6 situé dans la Maison des Associations sise à Harfleur, 5 rue Friedrich Engels, à l'association "Dispensaire pour Koundel" représentée par sa Présidente, Madame Edwige SOYEZ demeurant à Harfleur (76700) 13 rue du Général Leclerc, pour une période de trois années, du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2029.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 108 € selon la délibération du 13 décembre 2026, payable trimestriellement à terme échu. Le loyer est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante.

A Harfleur, le dix-sept septembre deux mille vingt-six.

Tony LEPRÉTRE
Maire,

**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication